

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES -MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON  
Réf. :MB/PM [p-municipale@villeneuvelezavignon.com](mailto:p-municipale@villeneuvelezavignon.com) -04 90 25 90 15

## Arrêté du Maire N° PA/2025/142

**Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**-Police Municipale -  
Actes réglementaires - Pique-nique au jardin Pompidou – Le jeudi 19 juin 2025

Madame Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route, notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière, notamment l'article L113-1,
- Vu** Le code pénal, notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement PA/20218/03 en date du 9 janvier 2018
- Vu** l'arrêté municipal N°PA 2013/186 en date du 5 décembre 2013 relatif aux ouvertures et aux fermetures des lieux publics
- Vu** la demande présentée par la présidente l'association de gymnastique Villeneuvoise

**Considérant**, qu'il nous appartient de réglementer l'occupation du domaine public pour le bon déroulement de la manifestation,

### ARRETONS

#### Article 1 :

A l'occasion du rassemblement des clubs de gymnastiques de Villeneuve les Avignon et des Angles qui se déroulera le jeudi 19 juin 2025, ceux-ci seront autorisés à occuper le Jardin Pompidou de 19h00 à 22h00 pour un pique-nique.



**Article 2 :**

Le droit des tiers reste expressément réservé. Les riverains des voies concernées devront être informés par les soins des organisateurs.

**Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.**

**Article 3 :****Les organisateurs :**

-devront être en permanence en possession du présent arrêté et seront tenus de le présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,  
-auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,

**-ne devront pas être à l'origine de gêne sonore pour le voisinage,**

-ont la responsabilité du matériel mis à leur disposition,

**-restitueront les lieux et le matériel prêté dans l'état qu'ils leur ont été confiés.**

**L'autorisation accordée :**

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'Administration Municipale, vis à vis des tiers,

- est précaire, et révocable à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique.

**Article 4 :**

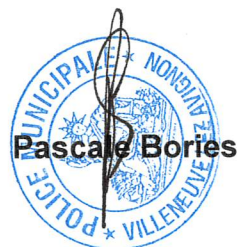
Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5:**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 23 mai 2025

Madame Le Maire,

  
**Pascale Bories**

**Destinataires :**

**Police Nationale,  
Police administrative  
Ateliers municipaux  
Sapeur-pompiers**

